



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-467

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris / ARS--Délégation départementale de Paris-Département Personnes en Difficultés Spécifiques

75-2026-07-29-00021 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 1??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)??CSAPA Adaje (5 pages)	Page 3
75-2026-07-29-00022 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 16??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de??Drogues (CAARUD) CAARUD Aides (4 pages)	Page 9
75-2026-07-29-00023 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 18??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de??Drogues (CAARUD) CAARUD Charonne Oppelia (4 pages)	Page 14
75-2026-07-29-00019 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 30??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Maison Marie Louise (4 pages)	Page 19
75-2026-07-29-00020 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 31??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT OFEK (4 pages)	Page 24
75-2026-07-30-00010 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 32??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT PARIS EST (4 pages)	Page 29

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00021

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 1
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Centres de Soin, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA)
CSAPA Adaje

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 1
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
CSAPA Adaje
N° FINESS ET : 750803868

Géré par Drogue et Jeunesse
N° FINESS EJ : 750804858

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la

campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750803868 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **CSAPA Adaje** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 265,24€
	Dont CNR	10 000,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 160 504,18€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	361 110,17€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	19 247,31€
	Total dépenses	1 752 126,90€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 733 671,90€
	Dont CNR (B)	10 000,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 455,00€
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	1 752 126,90€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 704 424,59€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 733 671,90€

Fraction forfaitaire mensuelle 144 472,66€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 733 671,90€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **144 472,66€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et

services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **10 000,00€** sont accordés.

- 5 000,00 € au titre de Substituts nicotiniques ;
- 5 000,00 € au titre de Matériel RDR

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 704 424,59€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **142 035,38€**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Drogue et Jeunesse et à la structure CSAPA Adaje.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00022

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 16
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour Usagers de
Drogues (CAARUD) CAARUD Aides

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 16
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

**Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de
Drogues (CAARUD) CAARUD Aides
N° FINESS ET : 750027989**

**Géré par Aides Nord Ouest Ile de France
N° FINESS EJ : 750024739**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la

campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750027989 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **CAARUD Aides** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 196,66€
	Dont CNR	25 000,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	255 698,49€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	135 349,03€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	458 244,18€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	407 516,63€
	Dont CNR (B)	25 000,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	50 727,55€
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	458 244,18€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 382 516,63€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 407 516,63€

Fraction forfaitaire mensuelle 33 959,72€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **407 516,63€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **33 959,72€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **25 000,00€** sont accordés.

- 20 000€ au titre de matériels de prévention
- 5 000€ au titre de denrées

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **382 516,63€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **31 876,39€**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Aides Nord Ouest Ile de France et à la structure CAARUD Aides.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00023

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 18
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour Usagers de
Drogues (CAARUD) CAARUD Charonne Oppelia

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 18
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

**Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de
Drogues (CAARUD) CAARUD Charonne Oppelia**
N° FINESS ET : 750028029

**Géré par ASSOCIATION
OPPELIA**
N° FINESS EJ : 750054157

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la

campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/12/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750028029 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **CAARUD Charonne Oppelia** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	567 193,77€
	Dont CNR	50 000,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 983 288,12€
	Dont CNR	10 000,00€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	575 085,74€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	3 125 567,63€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	2 448 116,63€
	Dont CNR (B)	60 000,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	402 494,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	274 957,00€
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	3 125 567,63€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 2 388 116,63€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 2 448 116,63€

Fraction forfaitaire mensuelle 204 009,72€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **2 448 116,63€**. Cette dotation est calculée sur la base de l'enveloppe 2025 à laquelle le taux d'actualisation de 0,95% est appliqué, augmentée en base de 42 000 € au titre des nuitées hôtelières et de 84 138 € au titre des maraudes plan crack, issus du plan crack.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **204 009,72€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **60 000,00€** sont accordés.

- 45 000,00 € au titre de matériel RDR
- 5 000,00 € au titre de tickets services et frais divers pour usagers
- 10 000,00 € au titre de la gratification de stagiaire

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **2 388 116,63€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **199 009,72€**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire ASSOCIATION OPPELIA et à la structure CAARUD Charonne Oppelia.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00019

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 30
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT Maison Marie Louise

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 30
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Maison Marie Louise
N° FINESS ET : 750011298

Géré par Fondation COS Alexandre Glasberg
N° FINESS EJ : 750721235

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de

coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750011298 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT Maison Marie Louise** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 654,37€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	754 261,53€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	406 532,12€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 241 448,02€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 157 804,11€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 360,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent (D)	64 283,91€
	Total recettes	1 241 448,02€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 222 088,02€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 157 804,11€

Fraction forfaitaire mensuelle 96 483,68€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 157 804,11€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **96 483,68€**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 222 088,02€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **101 840,67€**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Fondation COS Alexandre Glasberg et à la structure ACT Maison Marie Louise.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00020

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 31
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT OFEK

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 31
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT OFEK
N° FINESS ET : 750038788

Géré par Maavar
N° FINESS EJ : 750825804

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de

coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750038788 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT OFEK** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 790,60€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	397 420,26€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	139 899,38€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	568 110,24€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	545 230,24€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 880,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	568 110,24€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 545 230,24€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 545 230,24€

Fraction forfaitaire mensuelle 45 435,85€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **545 230,24€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **45 435,85€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N°2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de **7 026,18€** est accordé pour le financement de mesures nouvelles :

- 7 026,18€ au titre de la revalorisation salariale fusion CCN CHRS-CC66

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **545 230,24€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **45 435,85€**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Maavar et à la structure ACT OFEK.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-30-00010

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 32
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT PARIS EST

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 32
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT PARIS EST
N° FINESS ET : 750013658

Géré par Groupe SOS Solidarités
N° FINESS EJ : 750015968

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de

coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750013658 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT PARIS EST** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 949,48€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 010 632,15€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	670 136,39€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 884 718,02€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 814 252,37€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 820,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent (D)	23 645,65€
	Total recettes	1 884 718,02€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 837 898,02€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 814 252,37€

Fraction forfaitaire mensuelle 151 187,70€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 814 252,37€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **151 187,70€**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 837 898,02€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **153 158,17€**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Groupe SOS Solidarités et à la structure ACT PARIS EST.

Fait à Saint-Denis, le 30/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé